

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU lundi 1^{er} juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 26 mai 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
ROLAND Fabrice-Claude, GALLIER François.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Aymeric PÉPION.

Absents

MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy,
GALLO Maxime.

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/56 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : 1^{ER} DÉBAT SUR
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue un document stratégique fixant les règles
d'aménagement et d'utilisation des sols à l'échelle communale ;

Considérant que le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les
orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des
espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités
écologiques ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu
au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant
l'arrêt du projet de PLU ;



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les orientations générales du PADD, à savoir :

- Renforcer l'attractivité du territoire communal ;
- Maîtriser le développement urbain et favoriser la densification raisonnée ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Améliorer les mobilités et les déplacements ;
- Développer les équipements et services à la population ;
- Favoriser la transition écologique et énergétique ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

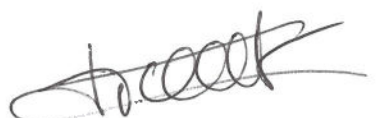
Le 1^{er} juin 2026.

Le Maire,



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance,


Jacqueline FOUCAULT.